



La prise de connaissance et le respect de la charte sont des pré-requis à l'adhésion au « Grand Atelier des Parents », afin d'offrir une transparence sur l'éthique de ses animateurs.

CHARTRE

Les Ateliers animés dans l'esprit du Grand Atelier des Parents, contribuent à développer, promouvoir et soutenir des pratiques de respect, par une communication empathique dans la relation adulte-enfant, basée sur les sentiments et les besoins de chacun.

Les objectifs de cette communication s'appuient sur la philosophie des psychologues humanistes, tels que Haim Ginott :

Envers les enfants, développer l'estime de soi, la confiance en soi, le respect de soi et de l'autre, favoriser l'autonomie. Accompagner l'enfant, vers un devenir d'adulte libre et responsable, aux comportements humains.

Envers les adultes, renforcer leur bienveillance et leur bienveillance en favorisant l'épanouissement de leurs ressources personnelles.

Le champ de compétences de l'animateur du Grand Atelier des Parents se situe dans le domaine de :

- La transmission d'informations.
- La mise en lumière des points négatifs de nos pratiques courantes.
- La conduite d'exercices et de mises en situations, pour permettre de faire, de façon ludique et concrète, l'expérience de pratiques nouvelles, et d'en discerner à la fois les points positifs et les pistes de progression.
- L'accueil de l'expérience vécue en accordant une place au partage, sans interprétation, ni jugement.
- L'encouragement et la facilitation des interactions entre les participants.
- L'animateur ne se pose ni en modèle ni en expert. Son animation ne relève pas de l'enseignement ni de la thérapie, ni d'aucun autre métier. Son style est libre et personnel, et peut être influencé par son expérience privée ou professionnelle. Toutefois il ne cherche pas à exercer une fonction autre que l'animation dans le cadre de ces ateliers.

L'animateur est responsable de :

- Décider librement de ses contrats, de ses tarifs, de la fréquence, de la durée et du lieu de ses interventions.
- D'organiser sa publicité, de la diffuser, et de faire tout le nécessaire pour lancer ses ateliers, avec son propre matériel, ou avec un modèle de matériel qui pourrait être proposé par le GAP.
- D'organiser le groupe et de maintenir son cadre.
- De s'assurer du bon fonctionnement de la dynamique du groupe.

L'animateur s'engage :

Vis-à-vis de ses participants, et de ses partenaires (administrations, associations, organismes...),

- A respecter les conditions contractuelles prévues lors de l'annonce de l'atelier (sauf cas de force majeure).
- A mettre en place les règles de sécurité, et de bon fonctionnement au sein du groupe.
- A respecter et à faire respecter par chaque participant la confidentialité des échanges personnels.
- A rester neutre par rapport à l'ethnie, l'orientation religieuse, la préférence sexuelle, l'expérience de vie, les pratiques éducatives de chaque participant.
- A garder de la retenue quant à l'exposition de ses propres valeurs.
- A orienter une personne vers un autre animateur si les compétences ou les ateliers de celui-ci semblent plus appropriés pour la personne concernée.
- A proposer à une personne en difficulté de s'orienter vers un professionnel adapté.

Vis à vis des autres animateurs,

- En cohérence avec les valeurs et les principes de Haim Ginott, et notamment concernant les jalousies et rivalités.
- A adopter un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de ses pairs et de leur travail, notamment pour la communication, le recrutement des participants, et l'organisation sur un même territoire, d'ateliers, d'interventions ou d'événements.
- A s'orienter vers un esprit de coopération et d'entraide, plutôt que de concurrence.

Vis-à-vis des auteurs, et de l'association « Le Grand Atelier des Parents »,

- A respecter l'esprit dans lequel les auteurs ont créé leurs ateliers, ainsi que les droits d'auteurs.
- A donner les ateliers dénommés « Faber et Mazlish » à partir du matériel Faber et Mazlish, pour garantir la transmission de l'esprit des auteurs.
- A préciser les sources et les supports extérieurs auxquels il peut faire référence.
- A obtenir préalablement l'accord du Conseil d'Administration du Grand Atelier des Parents, pour engager le nom ou la participation de l'association à une manifestation ou autre action (médias, salons...).
- A être attentif aux statuts, aux règles de fonctionnement de l'association, et à se conformer à son règlement intérieur.

Il est essentiel que ces principes éthiques restent à l'esprit de l'animateur.

Première version le 18/09/11.

Malgré tout le soin apporté à la clarification de ses principes éthiques auprès de ses adhérents, l'association « Le Grand Atelier des Parents » ne saurait être tenue responsable en cas de non respect par l'un d'entre eux.